

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Beauvais 1

MAIRIE DE PIERREFITTE EN BEAUVAISIS

60 112

Tél. : 03 44 82 18 61

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 060-216004846-20240418-2024_PEB_ARR6-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

Passage piéton surélevé au 8 rue de l'École

Le Maire de Pierrefitte en Beauvaisis,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 411-1 et suivants du code de la route,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Considérant le besoin de renforcer la sécurité des usagers aux abords des locaux de la mairie et de l'école,
Considérant que la traversée des piétons, notamment les personnes à mobilité réduite, doit être facilitée entre le parking et l'entrée des locaux de l'école et de la mairie,
Considérant que la vitesse est limitée à 30km/h sur l'ensemble de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Un passage piéton surélevé est mis en place au 8 rue de l'École

Article 2: La matérialisation de ce passage piéton surélevé sera portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux A2b et A13b

Article 3: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4: Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Pierrefitte en Beauvaisis, le 18 avril 2024



Michel ROUTIER, Maire de Pierrefitte en Beauvaisis